

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE MOTION

au sens des articles 40 et suivants du règlement du Conseil municipal de Vernier

Moratoire contre le projet de construction d'un incinérateur à la STEP d'Aïre

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

L'installation d'un incinérateur destiné à brûler des boues contenant des métaux lourds, des microplastiques et diverses substances toxiques représente un danger avéré pour la santé de la population environnante.

Aucune étude d'impact sanitaire sur les effets à long terme des émissions (notamment les dioxines) sur la santé des habitants n'a été réalisée.

Or, les émissions de particules fines, d'oxydes d'azote, de dioxines et de composés organiques volatils sont susceptibles de dégrader durablement la qualité de l'air et d'accroître les risques de maladies respiratoires, cardiovasculaires et cancéreuses, notamment pour les enfants, les personnes âgées et les populations vulnérables.

En cas d'incertitudes majeures sur les impacts sanitaires, il est impératif de suspendre le projet et d'étudier des alternatives plus sûres.

1. Atteinte à la qualité de vie et à l'environnement

La présence d'un incinérateur à proximité immédiate de zones résidentielles entraînerait une dégradation significative du cadre de vie, par les nuisances olfactives, sonores et visuelles, ainsi que par l'augmentation du trafic routier lié au transport des boues et à l'évacuation des cendres.

Ce projet contredit les objectifs cantonaux en matière de transition écologique, de réduction des nuisances et de préservation de la biodiversité. Il compromet également les efforts collectifs pour rendre Genève plus durable et vivable.

2. Densité de population et vulnérabilité

La zone concernée est l'une des plus densément peuplées de Suisse, incluant des populations sensibles (enfants, personnes âgées, écoles, activités sportives). Cette réalité doit être prioritaire dans toute décision.

3. Sécurité et accès en cas d'accident

La STEP d'Aïre est située dans une zone enclavée, avec un accès limité. En cas d'accident majeur, l'évacuation serait fortement compromise. Cela ne répond pas aux standards de sécurité habituels.

4. Manque de transparence dans la communication

L'utilisation du terme « usine de valorisation de boues » au lieu d'« incinérateur » induit le public en erreur et nuit à la confiance.

5. Absence de nécessité démontrée

Le renouvellement d'équipements vétustes ne justifie pas la construction d'un incinérateur, inexistant sur ce site depuis des décennies.

6. Obligation fédérale mal interprétée

L'exigence de traitement du phosphore n'impose pas l'installation d'un incinérateur à la STEP d'Aïre.

7. Compétences d'exploitation insuffisantes sur site

Le personnel spécialisé pour exploiter un incinérateur n'est pas présent à la STEP d'Aïre.

8. Alternatives insuffisamment étudiées

Les solutions alternatives au projet décidé par les SIG n'ont été ni envisagées ni étudiées. À titre d'exemple, l'option d'un traitement à l'usine des Cheneviers, dédiée à l'incinération des ordures ménagères, apparaît plus adaptée — située en zone peu habitée et adaptée techniquement (infrastructures, valorisation énergétique) — mais n'a pas été considérée.

9. Cohérence énergétique

La STEP d'Aïre dispose déjà d'un important système de valorisation thermique (pompes à chaleur). L'incinération y apparaît redondante et moins pertinente.

10. Confiance envers les SIG

Des événements récents remettent en question la crédibilité et la transparence des SIG dans la gestion de projets complexes.

Par conséquent,

nous invitons le Conseil administratif à :

1. transmettre officiellement aux autorités cantonales l'opposition de la Ville de Vernier au projet actuel d'incinérateur de boues à la STEP d'Aïre ;
2. demander la suspension de toute procédure de réalisation tant qu'une étude indépendante complète sur les impacts sanitaires et environnementaux n'aura pas été rendue publique.

Diane Graber, Xhavit Islami, Djawed Sangdel, Nicolas Aubert,
Conseillers municipaux, pour la Liste Egalité et diversité (LED)

Vernier, le 17 mai 2026